



RÉSEAU DES ACTEURS DE L'HABITAT

Réforme territoriale : quelles perspectives pour les collectivités locales et les acteurs de l'habitat ?

JEUDI

5

FEVRIER
2015



RÉFORME(S) TERRITORIALE(S)

Un contexte marqué par :

- . une volonté (ancienne) de réformer le pays en profondeur qui se traduit par une production législative intense (dans de nombreux domaines)
- . Le croisement du temps court des cycles électoraux et du temps long des réformes
- . Une difficulté d'aborder la réforme de façon globale
- . une crise (ancienne) des finances publiques relevée au grand jour et qui s'amplifie

REFORME TERRITORIALE : ...on ne part pas de rien

Il y a longtemps que la réflexion sur l'évolution des pouvoirs locaux est engagée : de très nombreux rapports

2000 - Rapport Mauroy « Refonder l'action publique locale »

2006 – Rapport Richard « Maîtrise des dépenses publiques locales »

2008 - Rapport de la Commission Attali « Pour la libération de la croissance française »

2009 – Rapport du Comité Balladur pour la réforme des collectivités locales

Des points communs :

- ***Affirmation d'un pouvoir régional fort autour de grands pôles urbains***
- ***Développement des structures intercommunales / échelon pertinent***
- ***Spécialisation des compétences pour chaque niveau de collectivité***
- ***Nécessité d'un traitement spécifique de la région Ile-de-France***
- ***Un impératif macro-économique de maîtrise des dépenses publiques***

REFORME(s) TERRITORIALE(s) :les objectifs

- Simplifier et moderniser l'organisation des pouvoirs locaux
- « Resserrer la maille » de l'échelon local (36 000 communes, 2 500 epci, 15 000 syndicats)
- Redonner de la lisibilité pour le citoyen
- Offrir un service public efficace et moins coûteux, dans un objectif de maîtrise des dépenses publiques
- Relancer la croissance économique, favoriser le développement économique de grandes régions et d'agglomérations au rayonnement international

→ *Nécessité d'adapter le modèle actuel*

→ *En revanche rien ou peu sur l'organisation de l'Etat alors que l'action de ses services est au cœur des problèmes d'enchevêtrement de compétences, de financements croisés, de responsabilités partagées....*

Ces rapports vont donner lieu à un cycle intense de réformes :

Loi du 16 décembre 2010, « de réforme des collectivités territoriales » (RCT)

. Socle d'une réforme de grande ampleur sur l'organisation des pouvoirs locaux et notamment l'intercommunalité

. Prévoit notamment la « fusion » département / région (principe du conseiller territorial / la disposition sera abrogée)

. **Une « grande loi » de réforme de la décentralisation et de l'action publique**

→ finalement déclinée en trois projets :

. Premier volet : **loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam)** adoptée 27 janvier 2014

. Deux autres volets abandonnés au profit du projet de loi « **nouvelle organisation territoriale de la république** » (Notr) / en cours

Sur le plan fiscal, réforme de la fiscalité locale : réorganiser la fiscalité et aller vers la spécialisation fiscale (+ réforme de la taxe professionnelle)

.....mais aussi lois Grenelle, loi ALUR, loi Lamy sur la politique de la ville, loi sur l'énergie...

CE QUI EST ACTE (RCT, MAPTAM) ...

Evolution de la « gouvernance territoriale » :

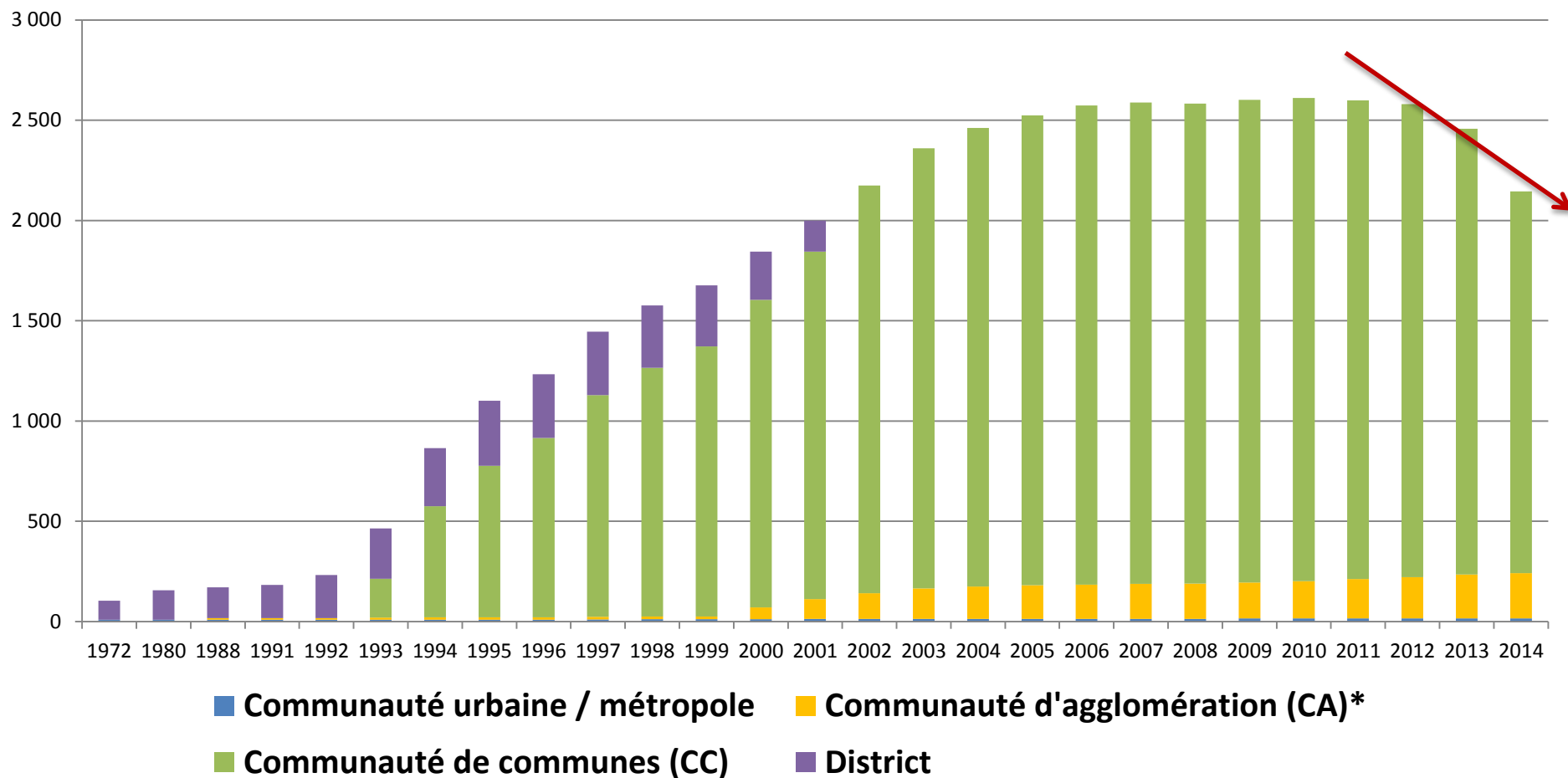
- . Désignation de chefs de file : Régions → développement économique mais aussi soutien à l'enseignement et à la recherche, biodiversité et climat...
- Départements → le social / solidarité des territoires
- . Création au niveau des régions des Conférences territoriales de l'action publique (CTAP) présidées par le président du CR, chargées de favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales
- . Transfert aux régions de la gestion des fonds européens
- . Aller/retour sur la clause générale de compétence concernant les départements et les régions, supprimée par RCT et finalement rétablie par Maptam

Renforcement et légitimation des intercommunalités :

- . Achèvement de la **carte intercommunale** sauf pour Paris et départements de la première couronne / objectif atteint au 1^{er} janvier 2014 ;
- . Incitations aux **fusions et à l'amélioration des périmètres** des intercommunalités
→ *une réduction sensible du nombre de communautés : 2500 epci en 2009 / 2145 en 2014 (près de 800 communautés concernées par des fusions pouvant impliquer jusqu'à 10 epci) / moins de réussite en ce qui concerne les syndicats ;*
- . Election des conseillers communautaires au suffrage universel direct / mandats locaux de 2014

CE QUI EST ACTE (RCT, MAPTAM) ...

Evolution du nombre de communautés par catégorie



CE QUI EST ACTE (RCT, MAPTAM) ...

Ce qui est acté (suite) ...

La création des métropoles :

- . Au 1er janvier 2015, **transformation automatique de 9 grandes agglomérations en métropoles** : Bordeaux, Grenoble, Lille, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse) + candidature possible (Brest, Montpellier)
- . Abaissement du seuil de création des **communautés urbaines** fixé à 250 000 hab., soit **17** communautés d'agglomération potentiellement concernées (Orléans, Mulhouse, Dijon, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne...)
- . Création de **métropoles à statut particulier** au 1^{er} janvier 2015 à **Lyon** (ancienne CU + département du Rhône) et à **Marseille** au 1^{er} janvier 2016
- . Création (janvier 2016) de la **Métropole du Grand Paris** sous la forme d'un EPCI à fiscalité propre / Création de « conseils de territoires » : débat actuel sur leur statut

CE QUI EST ACTE

2014 : Loi de délimitation des régions

Cette loi étant qualifiée de « *nouvelle étape dans la modernisation de notre pays* »

. Fusions programmées des régions à l'horizon 2016

- . Une nouvelle carte de 13 régions métropolitaines qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016
- . Leur nom définitif sera connu en octobre 2016, ainsi que les chefs lieux.
- . Entre 12 et 14 départements
- . Droit d'option laissé aux départements mais très encadré
- . Les assemblées des conseils régionaux seront élues "sur la base des nouvelles circonscriptions"



→ *Vers un renforcement des compétences régionales et intercommunales*

Régions

- . Un rôle affirmé de chef de file de l'action économique (aide aux entreprises) et du tourisme ;
- . Des schémas régionaux moins nombreux (aménagement du territoire, développement économique...) **mais** « **prescriptifs** » → le **SRADDT** « *doc. de planification majeure* » ;
- . Retour de la suppression de la clause générale de compétence / la région intervient sur des compétence énumérée par la loi (logement, habitat, politique de la ville en font partie...) / le département conserve la faculté de garantir des emprunts en matière d'habitat ;
- . Des compétences transférées par les départements (transport dont scolaire, la voirie, les collèges) ;

Communautés

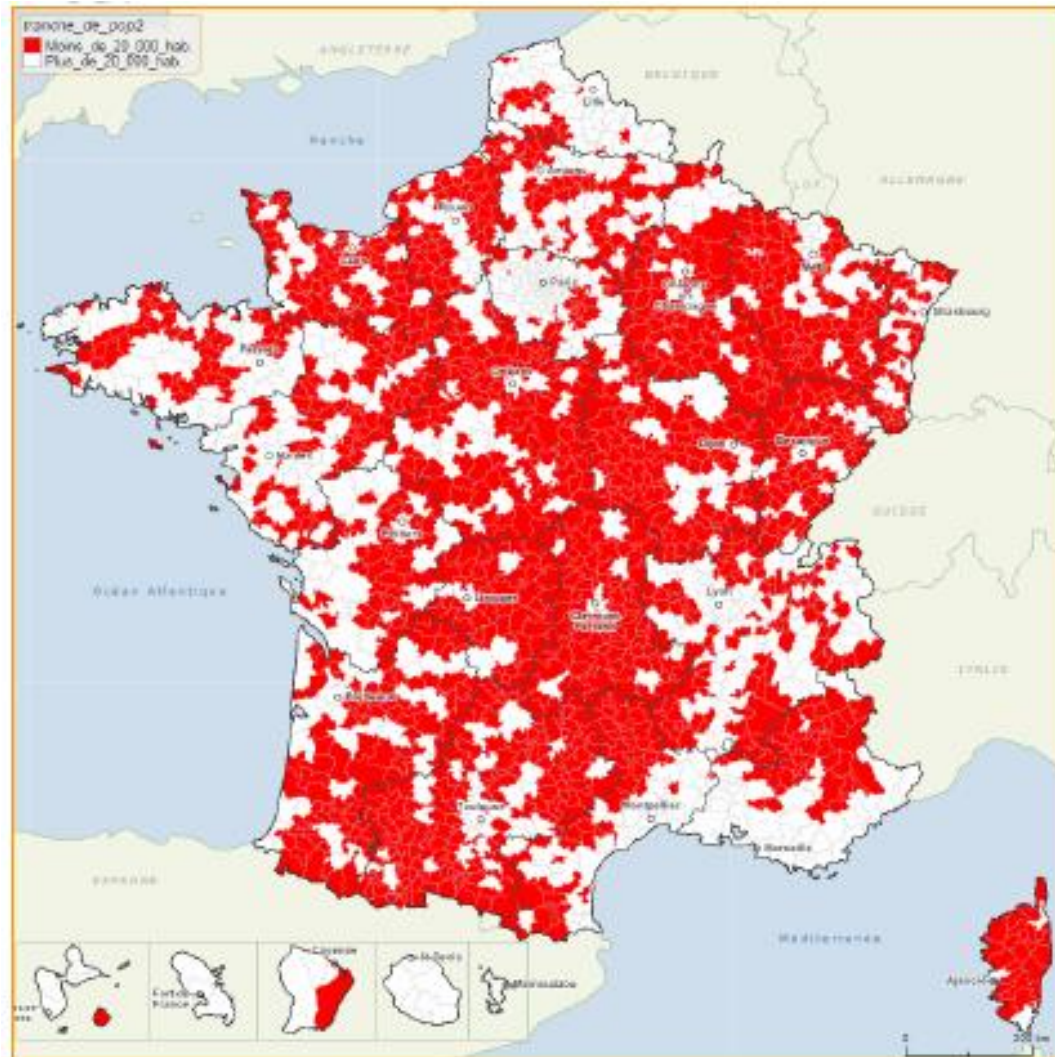
- . Un nouveau seuil de 20 000 habitants pour l'intercommunalité (réduire par deux le nb de communautés) / date fixée à 2017 ;
- . Des compétences exclusives des communautés en matière d'aménagement économique (dans le respect du schéma régional de dev. eco.)

→ *Mais un pouvoir fort donné aux préfets sur de nombreux points*

Départements

- . La loi Notr met fin à la clause générale de compétence des départements et prévoit d'importants transferts de compétence au profit des régions
- . Maintien confirmé du cadre départemental pour l'organisation de l'Etat ;

Communautés de moins de 20 000 habitants

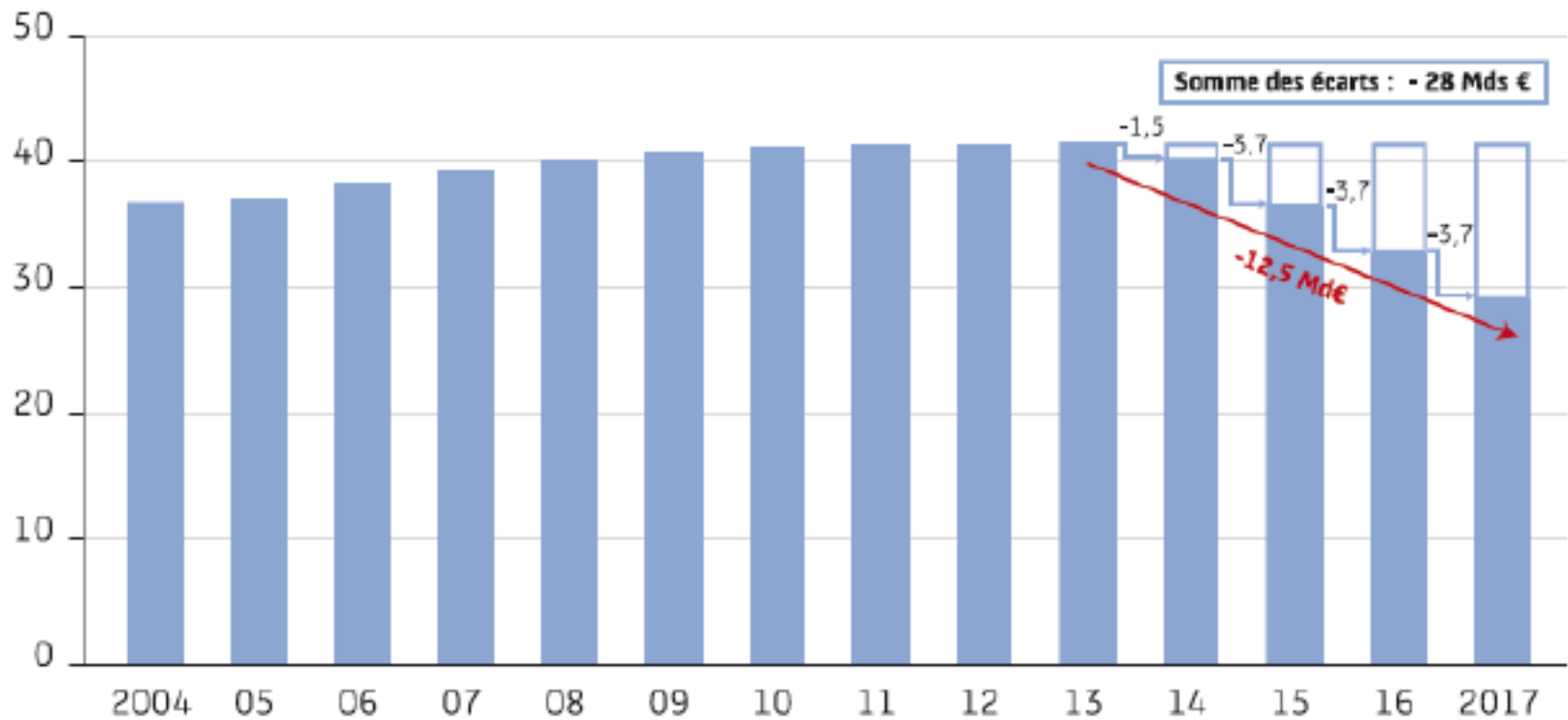


CE QUI FAIT DÉBAT

- L'avenir du département
- La question de la répartition des compétences / le rôle et le poids des régions
- La question de la « bonne échelle » et la question de la proximité
- La question de la clause générale de compétence
- La question de la Métropole Grand Paris (MGP)
- **La question des moyens et des finances des collectivités locales**

LES ENJEUX FINANCIERS DES NOUVEAUX MANDATS LOCAUX

Illustration des baisses opérées sur la dotation globale de fonctionnement



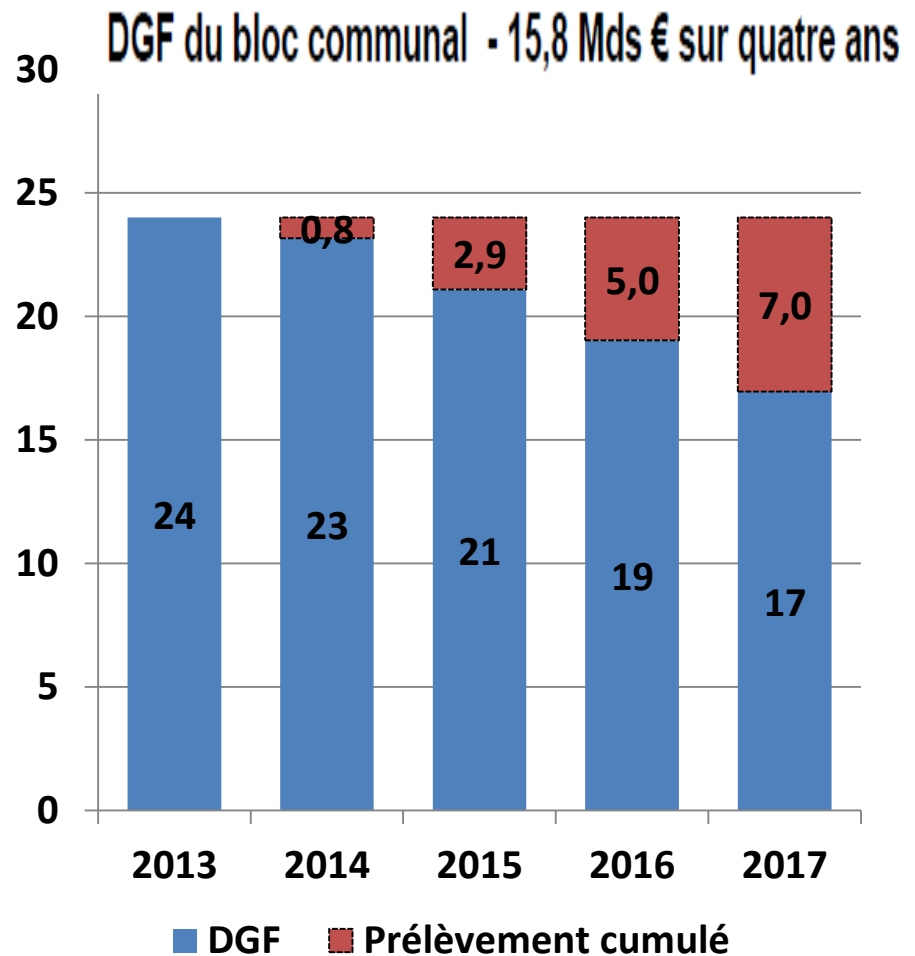
©La Banque Postale Collectivités Locales

LES ENJEUX FINANCIERS DES NOUVEAUX MANDATS LOCAUX

De fortes inquiétudes sur les capacités d'investissement des collectivités

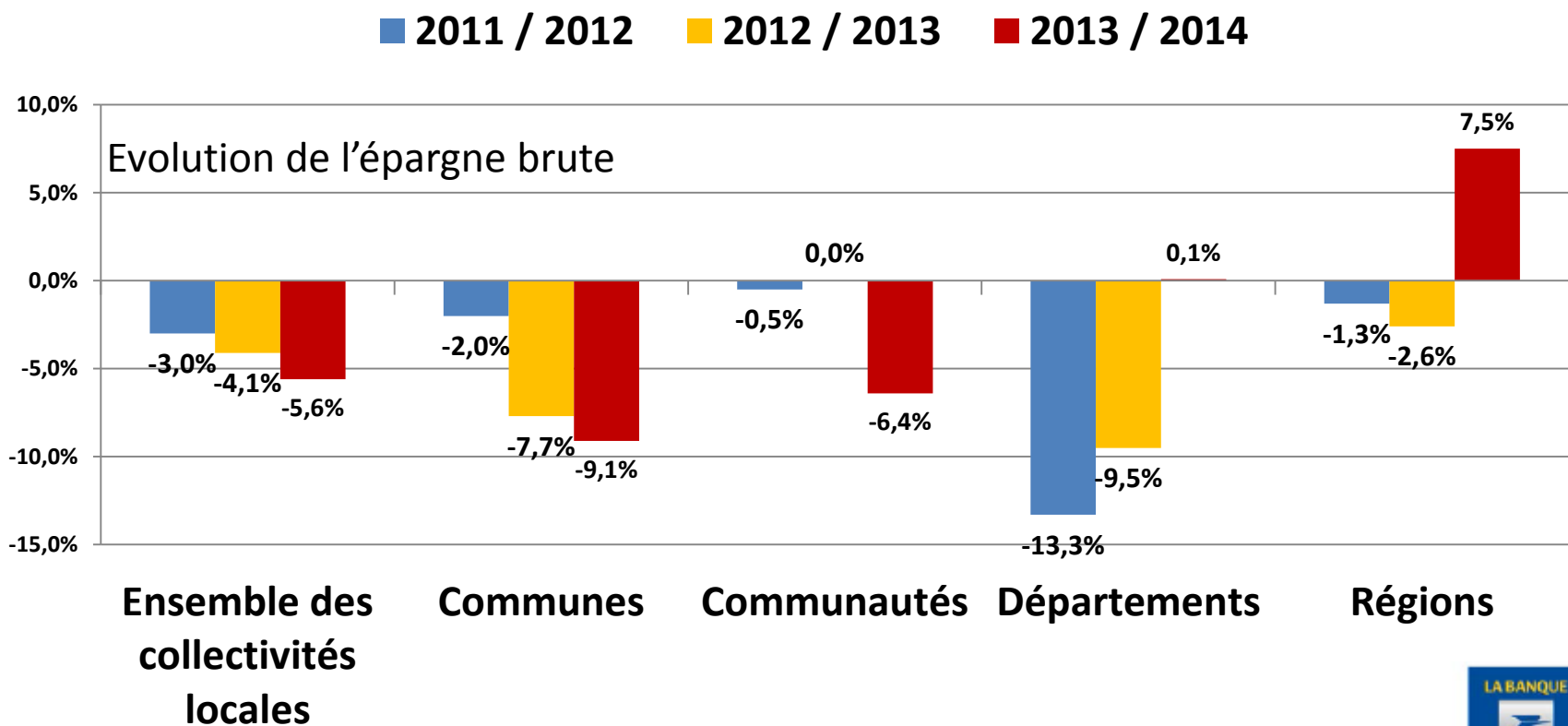
- La baisse de la DGF va peser sur les recettes de fonctionnement
- 1 million d'euros d'épargne = 10 million d'euros de capacité d'investissement (financement de l'annuité sur 15 ans)

...Mais 1 ME d'épargne perdue = 10 ME de perte de capacité à investir...



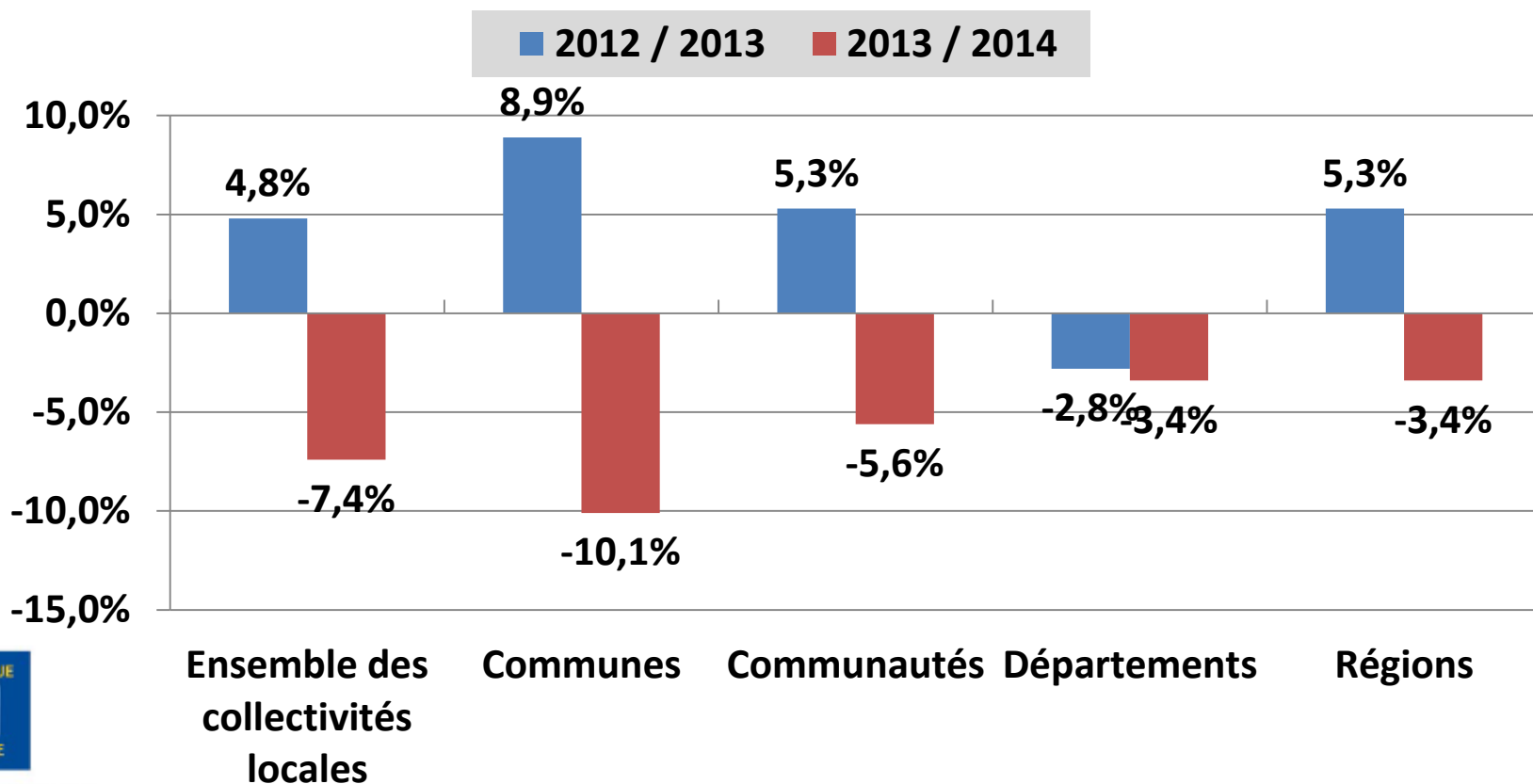
LES ENJEUX FINANCIERS DES NOUVEAUX MANDATS LOCAUX

Le repli de l'épargne brute, constaté depuis 2011 s'accroît :



LES ENJEUX FINANCIERS DES NOUVEAUX MANDATS LOCAUX

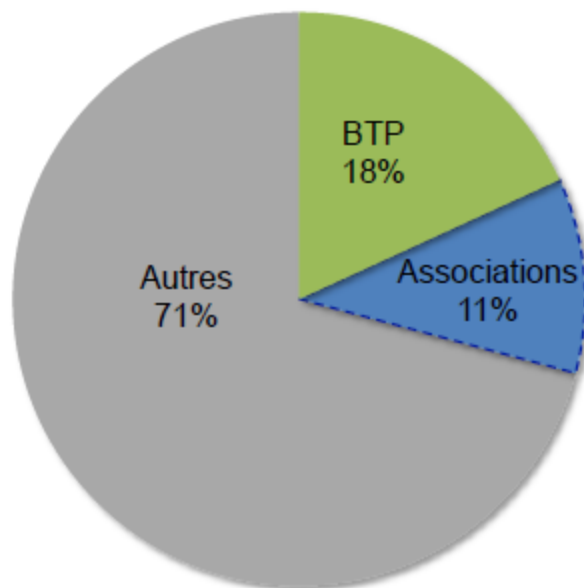
Qui se confirme sur les dépenses d'investissement :



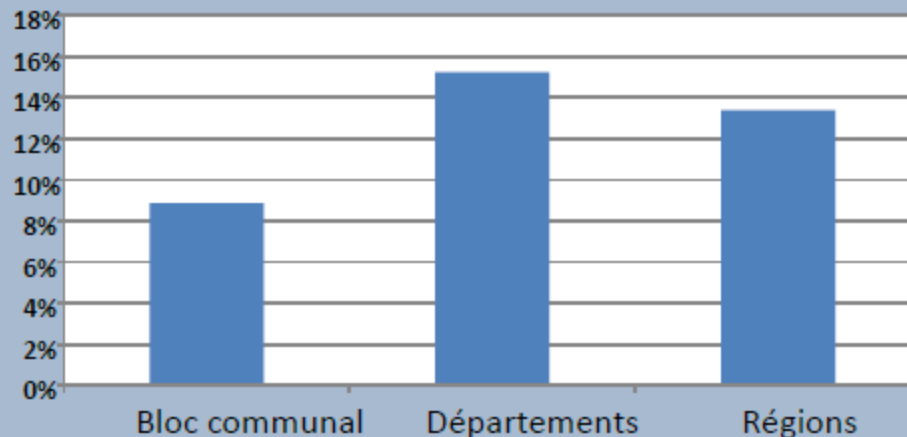
LES ENJEUX FINANCIERS DES NOUVEAUX MANDATS LOCAUX

COLLECTIVITES LOCALES

Deux bénéficiaires majeurs de la dépense publique locale



Poids des financements aux associations dans les dépenses des collectivités locales (hors remboursements de dette)



En conclusion :

- . Une recomposition du paysage institutionnel par « petites touches »
- . Une volonté de réforme globale battue en brèche
- . Préserver les acquis (MAPTAM, RCT)
- . La montée en puissance indéniable des intercommunalités, mais soumises à de fortes tensions en matière de périmètre, de finances, d'organisation....
- . Des inquiétudes
→ Une organisation territoriale de plus en plus asymétrique

Quelles implications pour les politiques de l'habitat ?



RÉSEAU DES ACTEURS DE L'HABITAT

Réforme territoriale : quelles perspectives pour les collectivités locales et les acteurs de l'habitat ?

JEUDI

5

FEVRIER
2015

